

Budget participatif : 2e édition !

Alors que les projets 2018 du budget participatif se mettent en oeuvre progressivement, il est temps de réfléchir aux prochains projets. A vos projets !



La prochaine édition arrive à grands pas, vous pourrez ainsi **déposer vos projets sur cette plateforme dès le samedi 7 septembre** prochain ! N'hésitez-pas à **consulter le [mode d'emploi](#)** pour plus de précisions. **Toutes les infos sont sur [la plateforme du budget participatif de Gentilly](#). A vos idées !**

Rappel : le budget participatif, qu'est-ce que c'est ?

C'est une démarche initiée par la Ville de Gentilly. Elle permet aux habitants de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en proposant des projets d'intérêt général, en s'appuyant sur les conseils de quartier et en votant pour ceux qui sont éligibles.

Les projets du budget participatif sont réalisés sur le territoire de la commune de Gentilly.

Qui peut déposer un projet ?

Tous les Gentilléens et Gentilléennes à partir de 16 ans sans condition de nationalité peuvent soumettre un projet à titre individuel ou collectif, à l'exclusion des entreprises, associations religieuses, partis politiques, pour leur quartier ou la ville. Si le projet est présenté collectivement, un représentant devra être désigné. Le projet sera transmis soit via le site internet de la ville de Gentilly soit déposé à la direction de la jeunesse et de la vie des quartiers.

Quel en est le budget ?

L'enveloppe globale est fixée à **120 000 euros annuels** et calculée toutes taxes comprises. Ce budget fera partie intégrante des dépenses d'investissement de la Ville de Gentilly. Le montant maximum qui peut être alloué à chaque projet est de 30 000 €/an.

Les Critères

Pour être recevable, le projet doit répondre à plusieurs critères :

- Le projet décrit précisément la réalisation attendue à partir d'un besoin identifié, d'un constat étayé en indiquant l'objectif poursuivi.
- Il se construit collectivement en fédérant les porteurs d'idées similaires.
- Il n'est pas déjà prévu.
- Le projet doit être d'intérêt général et à visée collective
- Il doit entrer dans le cadre des compétences communales
- Il peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune. Il ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne sont pas privatisés
- Le projet concerne des dépenses d'investissement
- Il doit démarrer, dans sa réalisation concrète, dès N+1
- Il ne doit pas générer de frais de fonctionnement nouveaux supérieurs à 5%/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation
- Il ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local
- Il ne concerne pas des prestations d'études

[Direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers \(DJVQ\)](#)

62 rue Charles-Frérôt
94250 Gentilly
France

[01 47 40 58 23](tel:0147405823)
djvq@ville-gentilly.fr

Ses principales missions :

- accompagner les projets collectifs ou individuels
- impulser la participation des citoyens aux actions locales et aux rencontres (Conseils de quartier, Point J, sorties, séjours, fêtes de quartier...)
- accompagner les demandeurs et usagers vers plus d'autonomie (accès aux droits, ateliers de français, SOS Rentrée, recherche d'emploi...)
- organiser et animer des lieux d'échanges (bourse d'échange, groupes de paroles, ateliers de cuisine, de couture...)

Elle s'appuie sur des équipements tels que la Maison des familles, le Point J et le Point information jeunesse, ainsi que sur une équipe Vie des quartiers.

Publié le 28 août 2019